



SERVICE : Juridique
REF. : JD / FH

DECISION DU MAIRE 2025

Objet

Reprise par la commune des terrains affectés à des concessions funéraires secteur E

Le maire de Marines,

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,

Vu les articles L.2223-17 et L.2223-18, et R.2223-12 à R.2223-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-CMa-04-03 du conseil municipal en date du 6 avril 2021, nous déléguant, en application de l'article L.2122-22 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires,

Vu l'avis de 1er constat d'abandon de concession funéraire, dans le cadre d'une procédure de reprise administrative, régulièrement affiché en mairie et au cimetière en date du 21 juillet 2021,

Vu les procès-verbaux du 1er constat d'abandon de concessions funéraires établis le 24 août 2021,

Vu les extraits des procès-verbaux des concessions funéraires dont l'état d'abandon a été constaté le 24 août 2021, affichés en mairie et au cimetière le 25 août 2021,

Vu la transmission, en préfecture et en sous-préfecture, en date du 25 août 2021, de la liste des concessions funéraires dont l'état d'abandon a été constaté le 24 août 2021,

Vu le certificat d'affichage d'extrait de procès-verbal de constatation de l'état d'abandon de concession funéraire en date du 29 décembre 2021,

Vu l'avis de 2ème constat d'abandon de concession funéraire dans le cadre d'une procédure de reprise administrative, régulièrement affiché en mairie et au cimetière en date du 20 décembre 2024,

Vu les 2èmes procès-verbaux de constat d'abandon de concessions funéraires dans le cadre d'une procédure de reprise administrative établis le 11 février 2025,

Vu la notification aux familles, du 2ème procès-verbal de constatation de l'état d'abandon de concession funéraire dans le cadre d'une procédure de reprise administrative régulièrement affiché en mairie et au cimetière, en date du 12 février 2025,

Considérant que les concessions visées ci-dessous ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon,

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal,

Considérant la nécessité de reprendre les concessions funéraires dont l'état d'abandon a été constaté le 24 août 2021 et le 11 février 2025 afin de permettre une rotation de ces concessions et d'assurer l'entretien de ces emplacements.



DECIDE

Article 1 : Les concessions indiquées ci-après, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

Liste des concessions en état d'abandon		
Secteur	N°concession	Nom du concessionnaire
E	31	inconnu
E	32	inconnu
E	33	inconnu
E	33 bis	Seigneur Denis
E	34	Madame veuve Dorémus née Ory Octaire
E	34 bis	inconnu
E	35	inconnu
E	36-37	Marie Depaux veuve Dejoux
E	38	inconnu
E	39	inconnu
E	40	inconnu
E	40 bis	inconnu
E	41	inconnu
E	42	inconnu
E	42 bis	inconnu
E	44	inconnu
E	45	inconnu
E	46	inconnu
E	47	inconnu
E	48-49	Cochard
E	50	Cochard
E	51	Madame Marie Denise Despeaux
E	52	inconnu
E	53	inconnu
E	54	inconnu
E	57	inconnu
E	57 bis	inconnu
E	58	inconnu
E	59	inconnu
E	59 bis	inconnu
E	60	inconnu
E	60 bis	inconnu
E	275	Madame veuve Lefèvre
E	277	inconnu
E	278	inconnu
E	279	inconnu
E	280	inconnu
E	281-283	inconnu
E	282	inconnu
E	284	inconnu



E	284 bis	inconnu
E	285	Elisa Simon veuve Mabile
E	285 bis	inconnu
E	286	Joseph Guignet
E	291	Demillière Léon
E	294-296	inconnu
E	297-299	Madame veuve Gleises
E	298-300	Sophie Bouré veuve Daméme
E	302-302 bis	inconnu
E	307-309	Dupetitrieux Louis
E	308	inconnu
E	310-312	Madame Pélagie Bossu veuve Flanet
E	311	Madame veuve Denise Benjamin
E	317	inconnu
E	318-320	inconnu
E	319	inconnu
E	601	Madame Boulanger Marie veuve Leleu
E	602-604-606	Blot Octave
E	603-605	Madame veuve Legros Louis
E	607-609	Monsieur Bir
E	608-610-612	Madame veuve Bohers née Dubois Félicienne
E	611	inconnu
E	621-623	Madame veuve Lepetit Gabriel
E	622-624	Tison Louis
E	623 bis-623 ter	Ledanseur Antoine
E	624 ter-626	Philippe Médéric
E	625-625 bis	Jules Charpantier
E	628-630	inconnu
E	1046	Caudrelier Emilie
E	1047-1048	Ibrelisle Athanase
E	1049	Madame Valentine Herest veuve Jonquet
E	1050	Elisa Martin
E	1053-1054	Madame Veuve Labbé
E	1059	Grenier Joseph

Article 2 : Les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur ces concessions, dans un délai de trente jours après la publication et la notification de présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera librement.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire ou à leur crémation en l'absence d'opposition connue ou attestée.

Article 4 : Les noms des personnes exhumées, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Commune de
Marines

Place du Maréchal Leclerc
95640 Marines

Tel. 01 30 39 70 21 - Fax
Courriel : contact@ma

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 16/02/2025

ID : 095-219503703-20250211-2025DM05-AR



Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville.

Article 7 : - Madame la directrice générale des services de la commune de Marines,
- La police municipale de Marines,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise

Fait à Marines, le 11 février 2025,

Le Maire,



Nadine NINOT